

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 25/06/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : PATRIMOINE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU LOGEMENT ATTENANT A LA PISCINE DES EGUERETS SUR LA COMMUNE DE JOUY LE MOUTIER - 48 ALLEE DES EGUERETS SIGNEE AVEC L'ASSOCIATION DU HOCKEY CLUB CERGY PONTOISE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, la signature de conventions d'occupation précaires avec les occupants des propriétés bâties ou non bâties appartenant à la Communauté d'agglomération,

VU la décision n° 52 du Président du 22 juillet 2019 relative à la convention temporaire d'occupation du logement attenant à la piscine des Eguerets à Jouy-le-Moutier pour l'année 2019,

CONSIDERANT que la CACP est propriétaire de l'équipement et de ses dépendances et accessoires constitutifs de la piscine des Eguerets à Jouy-Le-Moutier,

CONSIDERANT que le logement dont la mise à disposition est envisagée, dépend de la piscine des Eguerets et relève de la domanialité publique de la CACP,

CONSIDERANT que l'association du Hockey Club Cergy-Pontoise a sollicité la CACP pour poursuivre cette mise à disposition du logement destiné à héberger de manière temporaire et exceptionnelle des joueurs du club,

CONSIDERANT que l'association reconnaît que le logement ne peut recevoir que 2 joueurs et qu'elle sera seule responsable vis-à-vis de la CACP des modalités de l'occupation par les joueurs du club,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER une nouvelle convention temporaire d'occupation du domaine public de la CACP avec l'association Hockey Club de Cergy-Pontoise portant sur la mise à disposition à titre gracieux du logement attenant à la piscine des Eguerets à Jouy-Le-Moutier, pour une durée de 12 mois à partir du 1^{er} aout 2020. La mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par l'occupant des charges induites par son occupation, pour un montant trimestriel forfaitaire de 450 €.

Article 4 :

QUE la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Cergy, le 17 juin 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE